

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Monot, M. Chabani

-----



## Délibération n° 09-02 du 23 mars 2023

### **SECTEUR DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – DOTATION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU FINANCEMENT MODULAIRE DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE – CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel, le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification, le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité,

Vu l'article 26 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°12-01 du 12 décembre 2019 relative à la sélection des SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidature visant à préfigurer un nouveau modèle de financement,

Vu sa délibération n° 09-03 du 7 juillet 2022 relative à l'attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'expérimentation du financement modulaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés le 10 septembre 2020 avec le CCAS d'Aubervilliers, Aide A Domicile à la Famille - ADF, Aide A Domicile de



Pantin - AADP, ASSAD Benoît, ARPAVIE anciennement dénommé FAMILIA, SERVICE ET COMPAGNIE, VYV3 IDF - PMAD 93, AUXANE SERVICES - CLEO GROUPE, A2MICILE AZAE Domaliance IDF EST, MY Assistance 93 - ADHAP Services, Domidom Services, Equanidomi, Freedom - Senior compagnie, ONELA - Bien à la maison et Nouvel Horizon Services, Vitalliance, et le 30 novembre 2020 avec le CCAS de Saint-Denis et le CCAS d'Épinay-sur-Seine et leurs avenants conclus le 25 juillet 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- VERSE les dotations complémentaires dites « dotations qualité » au titre de l'année 2023 pour un montant total de 525 725 euros aux 17 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) selon la répartition figurant en annexe ;

- APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens type, ci-annexé, à conclure avec les 17 SAAD suivants : CCAS d'Aubervilliers, CCAS d'Épinay-sur-Seine, CCAS de Saint-Denis, ADF, AADP, ASSAD Benoît, ARPAVIE, Service et Compagnie, VYV3, AUXANE – CLEO GROUPE, A2MICILE AZAE Domaliance, ADHAP - MY assistance 93, Domidom, Equanidomi, Senior compagnie - Freedom, ONELA, Vitalliance ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits contrats d'objectifs et de moyens, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*